

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

**Mission de Coordination
pour l'Environnement
MD/PB**

**ARRETE N° 3248 du 6 août 1999
portant modification de la Commission
locale d'information et de surveillance
d'AIRVAULT**

ARRETE

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1 ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'art 3-1 de la loi susvisée du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2359 du 22 juin 1992 autorisant la société SCORI à exploiter une unité de stockage de regroupement et de prétraitement de déchets industriels au lieudit "le Bois des Brandes" à AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2621 du 28 septembre 1995 transférant au nom de la Société VALCIM l'autorisation d'exploiter une unité de stockage, de regroupement et de prétraitement des déchets industriels susvisée sise au lieudit "le Bois des Brandes" à AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1999 portant création d'une Commission locale d'information et de surveillance à AIRVAULT.

VU la délibération du conseil municipal d'ASSAIS les JUMEAUX en date du 3 mars 1999;

VU le courrier en date du 7 juin 1999 de la Société VALCIM;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : - L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en date du 9 février 1999, est modifié comme suit :

- Collège Collectivités : M. Roland MORISSET représentant la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX ou son suppléant
- Collège Exploitant : M. Hervé JANITOR, Chef du Centre d'AIRVAULT, en remplacement de Melle PILLOT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de PARTHENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission ainsi qu'à la Société VALCIM.

Niort, le 6 août 1999

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, chargée de mission

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Marguerite DUMAS

Guy TARDIEU